FEIGNIES

— VILLE D'AVENIR —

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

JEUDI 04 JUIN 2026 - 14 heures

Salon d'Honneur - Mairie

PROCES VERBAL

CONSEIL ADMINISTRATION DU JEUDI 04 JUIN 2026 - 14 h

PROCES VERBAL

PRÉAMBULE
Ouverture de la séance par Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale
Désignation du Secrétaire de séance
Appel nominal et pouvoirs
Information

1ÈRE PARTIE	APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU VENDREDI 06 MARS 2026

2ÈME PARTIE	PROJET DE DÉLIBÉRATIONS
2026_01/06-04	Élection du Vice-Président.
2026_02/06-04	Approbation du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.
2026_03/06-04	Délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration du CCAS au Président et au Vice-Président.
2026_04/06-04	Adhésion à l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS).
2026_05/06-04	Adhésion à l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale (UDCCAS).
2026_06/06-04	Désignation d'un représentant pour vote à l'Assemblée Générale de l'UDCCAS du Nord.
2026_07/06-04	Approbation du règlement budgétaire et financier.
2026_08/06-04	Délégation de pouvoirs au Président du CCAS Admission en non-valeur.
2026_09/06-04	Création d'un Comité Social Territorial Commun (CST) entre le C.C.A.S. et la Commune de FEIGNIES.
2026_10/06-04	Composition du Comité Social Territorial (CST) commun entre le C.C.A.S. et la Commune de FEIGNIES.
2026_11/06-04	Modification du tableau des effectifs - ouverture et fermetures de postes.

3ÈME PARTIE	QUESTIONS DÉBAT - ÉCHANGES - DÉCISIONS

4ÈME PARTIE	QUESTIONS et INFORMATIONS DIVERSES

PREAMBULE

- **Ouverture de la séance par le Président**
  - **Désignation du secrétaire de séance**
    Rapporteur : Monsieur le Président

Il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président propose de désigner Madame Coralie CHAMBRE comme secrétaire.

- **Appel nominal et Pouvoirs**
  Rapporteur : Le Secrétaire de séance

Le Président dénombre les membres présents et constate le quorum posé par l'article R123-17 du CASF (Code de l'Action Sociale et des Familles).

INFORMATIONS

- Compte rendu des décisions prises par le Président et informations diverses :

  Rapporteur : Monsieur le Président

- Liste des aides alimentaires : Mars et avril 2026.

Arrêté n°1_2026 - Désignation des membres nommés du Conseil d'Administration du CCAS,
Arrêté n°2_2026 - Délégation de pouvoirs au Vice-président.

1ÈRE PARTIE

Adoption du Procès Verbal du Conseil d'Administration du 06 mars 2026.

Rapporteur : Monsieur Jean-François LEMAITRE, Président. *Annexe 0 : Procès Verbal*

Le Procès-Verbal de la séance du vendredi 06 mars 2026 est présenté et soumis aux nouveaux membres du Conseil d'administration pour approbation.

En exercice : 13	Pour : 11
Présents : 9	Contre : 0
Procurations : 2	Abstention : 0
Votants : 11	
Exprimés : 11	

Avis et commentaire

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2ème PARTIE
PROJET DE DÉLIBÉRATIONS

POLE ÉDUCATION - CITOYENNETÉ et SOLIDARITÉS

VIE INSTITUTIONNELLE

CA_CCAS_2026_01/06-04

OBJET :

Élection du Vice-Président.

Rapporteur : Monsieur Jean-François LEMAITRE, Président.

Vu l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, qui dispose que le Conseil d'Administration du CCAS élise, dès sa constitution, un(e) vice-présidente qui a notamment pour fonction de présider ledit conseil en l'absence du président,

Considérant la nécessité de procéder à l'élection du vice-président du CCAS pour la durée du mandat du conseil d'administration,

Considérant que les Administrateurs sont informés qu'est candidat aux fonctions de Vice-Président ;

- Monsieur Jean-Claude PARENT.

Conformément aux dispositions réglementaires et après accord unanime des membres présents, le Conseil d'Administration décide de déroger au scrutin secret et de procéder à l'élection du Vice-Président à main levée.

A l'issue du vote, est élu le Vice-Président du CCAS, selon le décompte des voix ci-après :
Pour : 11 voix
Blancs : 0.

Est élu Vice-Président du CCAS pour la durée du mandat du Conseil d'Administration :

- Monsieur Jean-Claude PARENT.

Le Conseil d'Administration décide :

- **De désigner** Monsieur Jean-Claude PARENT, Vice-Président du CCAS pour la durée du mandat du Conseil d'Administration.
- **D'autoriser** Monsieur Jean-Claude PARENT, Vice-Président à prendre et à signer tous les actes en cas d'empêchement de Monsieur Jean-François LEMAITRE, Président.

En exercice : 13	Pour : 11
Présents : 9	Contre : 0
Procurations : 2	Abstention : 0
Votants : 11	
Exprimés : 11	

Avis et commentaire

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CA_CCAS_2026_02/06-04

OBJET :

Approbation du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Rapporteur : Monsieur Jean-François LEMAITRE, Président. *Annexe 02 : Règlement Intérieur*

Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L123-4 à L123-9 et R123-1 à R123-26 relatifs aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale permettent à ces derniers de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent l'installation du Conseil d'Administration.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil d'Administration qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du Conseil d'Administration ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Suite aux élections municipales en date du 15 mars 2026 et au renouvellement des administrateurs du Conseil d'Administration du CCAS en date du 30 avril 2026, Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale propose de revoir ce règlement intérieur.

Au vu des articles précités et afin de permettre une bonne organisation du travail du Conseil d'Administration du CCAS ;

Le Conseil d'Administration décide :

- **D'approuver** le règlement intérieur à partir du document joint en annexe.

En exercice : 13	Pour : 11
Présents : 9	Contre : 0
Procurations : 2	Abstention : 0
Votants : 11	
Exprimés : 11	

Avis et commentaire

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CA_CCAS_2026_03/06-04

OBJET :

Délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration du CCAS au Président et au Vice-Président.

Rapporteur : Monsieur Jean-François LEMAITRE, Président.

Vu les articles 21 et 22 du décret N°95-562 du 6 mai 1995 modifié ;

Vu le décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment des articles R 123-21 à R 123-23 ;

Les pouvoirs propres du Président sont de convoquer le Conseil d'Administration, préparer et exécuter les délibérations du conseil, nommer le directeur et les agents du CCAS et ordonner les dépenses et recettes du budget.

Le Conseil d'Administration du CCAS peut donner délégation de pouvoirs à son président, ou à son vice-président, dans les matières strictement énumérées par décret, notamment, pour :

1. l'attribution des prestations d'aide sociale facultative, dans des conditions définies par le Conseil d'Administration, conformément à la délibération CA_CCAS_2017_10-02 du 12 octobre 2017 adoptant le règlement d'attribution de l'aide sociale facultative et les délibérations le modifiant éventuellement ;
2. la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. la conclusion et la révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
4. la conclusion de contrats d'assurance ;
5. la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère ;
6. la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
7. l'exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, quelle que soit le type de juridiction et de niveau, et de transiger avec les tiers dans la limite de 10.000 euros ;
8. la délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L 264-2 du code de l'action sociale et des familles.

Afin de permettre une gestion plus souple, plus rapide et plus efficace des affaires du Centre Communal d'Action Sociale.

Il est proposé au Conseil d'Administration et ce, jusqu'à la fin du mandat :

- **De déléguer** à Monsieur Jean-François LEMAITRE, Président, les attributions ci-dessus listées et ce, dans les conditions exposées par la présente délibération.
- **D'autoriser** Monsieur Jean-François LEMAITRE, Président, à prendre et à signer tous les actes ainsi qu'à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions prévues par le Code d'Action Sociale et des Familles,

Le Conseil d'Administration décide :

- **De prévoir,** qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président, lesdites décisions en application de la présente délibération pourront être exercées par le ou la Vice-Président(e) agissant par délégation du Président dans les conditions fixées par le Code d'Action Sociale et des Familles ;
- **De prendre** acte que, conformément aux dispositions du Code d'Action Sociale et des Familles, Monsieur Le Président ou son délégataire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil d'Administration des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir ;
- **De prendre** également acte que, conformément aux dispositions du Code d'Action Sociale et des Familles, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;
- **De prendre** acte que cette délibération est à tout moment révocable et peut être modifiée ou qu'il peut être mis fin à tout moment au dispositif de délégation de pouvoirs du Président ;
- **De prendre** acte que, conformément aux dispositions du Code d'Action Sociale et des Familles, les décisions prises par Monsieur le Président ou son délégataire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmissions légales et réglementaires.

En exercice : 13	Pour : 11
Présents : 9	Contre : 0
Procurations : 2	Abstention : 0
Votants : 11	
Exprimés : 11	

Avis et commentaire

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CA_CCAS_2026_04/06-04

OBJET :

Adhésion à l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS).

Rapporteur : Monsieur Jean-François LEMAITRE, Président.

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant l'intérêt pour le CCAS d'adhérer à l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS), afin de bénéficier :

- d'un appui juridique et technique,
- d'actions de formation,
- d'une veille réglementaire et sociale,
- d'un réseau d'échanges entre CCAS/CIAS ;

Considérant également l'intérêt d'adhérer à l'Union Départementale des CCAS du Nord afin de participer au réseau départemental et aux actions locales menées en faveur de l'action sociale ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration décide :

- **D'approuver** l'adhésion du CCAS de Feignies à l'UNCCAS ;
- **D'autoriser** le Président du CCAS à signer tout document nécessaire à cette adhésion ;
- **De prévoir** les crédits nécessaires au budget du CCAS au titre des cotisations annuelles.

En exercice : 13	Pour : 11
Présents : 9	Contre : 0
Procurations : 2	Abstention : 0
Votants : 11	
Exprimés : 11	

Avis et commentaires

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA_CCAS_2026_05/06-04

OBJET :

Adhésion à l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale (UDCCAS).

Rapporteur : Monsieur Jean-François LEMAITRE, Président.

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant l'intérêt pour le CCAS d'adhérer à l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale (UDCCAS), afin de bénéficier :

- d'un appui juridique et technique,
- d'actions de formation,
- d'une veille réglementaire et sociale,
- d'un réseau d'échanges entre CCAS/CIAS ;

Considérant également l'intérêt d'adhérer à l'Union Départementale des CCAS du Nord afin de participer au réseau départemental et aux actions locales menées en faveur de l'action sociale ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration décide :

- **D'approuver** l'adhésion du CCAS de Feignies à l'UDCCAS ;
- **D'autoriser** le Président du CCAS à signer tout document nécessaire à cette adhésion ;
- **De prévoir** les crédits nécessaires au budget du CCAS au titre des cotisations annuelles.

En exercice : 13 Présents : 10 Procurations : 2 Votants : 12 Exprimés : 12	Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Avis et commentaires

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CA_CCAS_2026_06/06-04

OBJET :

Désignation d'un représentant pour vote à l'Assemblée Générale de l'UDCCAS du Nord.

Rapporteur : Monsieur Jean-François LEMAITRE, Président.

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article R. 123-20,

Vu l'adhésion du CCAS de Feignies à l'UNCCAS (Union Nationale des CCAS),

Vu que l'UDCCAS du Nord regroupe les membres de l'UNCCAS,

Vu les statuts de l'Union Départementale des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale du Nord consultables sur le site UDCCAS du Nord,

Considérant l'intérêt pour le CCAS de Feignies de faire partie d'un réseau national et de sa déclinaison départementale,

Considérant les enjeux de l'action sociale et la nécessité de pouvoir défendre les intérêts du CCAS de Feignies et des CCAS du Nord auprès des instances nationales et départementales, notamment la CAF du Nord,

Le Conseil Général et les directions déconcentrées des services de l'État,

Il est proposé au Conseil d'Administration :

ARTICLE 1 :

Le Conseil d'Administration décide de donner mandat à Monsieur Jean-Claude PARENT pour le représenter au sein de l'Union Départementale de participer et lui donner pouvoir de voter en son nom à l'Assemblée Générale de l'UDCCAS du Nord ;

ARTICLE 2 :

Le Conseil d'Administration décide de donner mandat à Monsieur Jean-Claude PARENT pour se présenter au Conseil d'Administration de l'Association UDCCAS du Nord et siéger dans les instances de gestion de l'UDCCAS du Nord ;

ARTICLE 3 :

Monsieur le Président ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet ;

ARTICLE 4 :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

Le Conseil d'Administration décide :

- **De procéder** au vote à main levée pour la désignation d'un représentant au sein de l'Union Départementale, de participer et lui donner pouvoir de voter en son nom à l'Assemblée Générale de l'UDCCAS du Nord ;
- **De désigner** pour représenter le CCAS de Feignies au sein de l'Union Départementale :
  - Monsieur Jean-Claude PARENT, délégué titulaire,
  - Madame Coralie CHAMBRE, déléguée suppléante.

En exercice : 13	Pour : 12
Présents : 10	Contre : 0
Procurations : 2	Abstention : 0
Votants : 12	
Exprimés : 12	

Avis et commentaire
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SERVICE DES FINANCES

CA_CCAS_2026_07/06-04
OBJET :
Approbation du règlement budgétaire et financier.
Rapporteur : Monsieur Jean-François LEMAITRE, Président. *Annexe 07 : Règlement budgétaire et financier*

Vu l'installation du Conseil d'Administration le 04 juin 2026, il convient de délibérer concernant le règlement budgétaire et financier à adopter pour la durée du mandat du Conseil d'Administration en exercice.

Le Conseil d'Administration décide :

- **D'approuver** le règlement budgétaire et financier.

En exercice : 13 Présents : 10 Procurations : 2 Votants : 12 Exprimés : 12	Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Avis et commentaire

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CA_CCAS_2026_08/06-04

OBJET :

Délégation de pouvoirs au Président du CCAS Admission en non-valeur

Rapporteur : Monsieur Jean-François LEMAITRE, Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, élargissant la liste des compétences que le Conseil d'Administration peut déléguer au Président du CCAS sur le fondement de l'article L 2122-22 du CGCT,

Vu le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seul plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le Président du CCAS rend compte au Conseil d'Administration de l'exercice de cette délégation,

Vu le décret N°2026-118 du 20 février 2026 portant mesures de simplification de l'action publique locale et des normes applicables aux collectivités territoriales et à leurs groupements,

Vu la délibération n°3 du 04 juin 2026, votée ce jour, approuvant la délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration au Président du CCAS en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la délégation au Président du CCAS d'une nouvelle attribution pour la durée du mandat :

L'admission en non-valeur des titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du Conseil d'Administration, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret.

En effet, le décret fixe ce seuil à 200 € et précise que le Président du CCAS rend compte au moins une fois par an de ses décisions au Conseil d'Administration au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission et tient à disposition les pièces produites à l'appui de la demande en non-valeur par le comptable public.

Le Conseil d'Administration décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Président, pour la durée du mandat du Conseil d'Administration en exercice, à accomplir tous les actes de gestion courante définis ci-dessus et visés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En exercice : 13	Pour : 12
Présents : 10	Contre : 0
Procurations : 2	Abstention : 0
Votants : 12	
Exprimés : 12	

Avis et commentaires

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

CA_CCAS_2026_09/06-04

OBJET :

Création d'un Comité Social Territorial Commun (CST) entre le C.C.A.S. et la Commune de FEIGNIES.

Rapporteur : Monsieur Jean-François LEMAITRE, Président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment ses articles L 251-5 et suivants,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Mairie de FEIGNIES en date du 30 avril 2026,

Vu l'avis des organisations syndicales en date du 12 mars 2026,

Monsieur le Président précise aux membres du Conseil d'Administration que l'article L.251-5 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités affiliées employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un établissement public rattaché à cette collectivité, de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS,

Considérant que les effectifs cumulés de la commune de Feignies et du CCAS, appréciés au 1er janvier 2026, sont fixés à 130 agents, répartis comme suit :

- 68 hommes (52,31 %)
- 62 femmes (47,69 %),

permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

Le Conseil d'Administration décide :

- **De créer** un Comité Social Territorial commun entre le CCAS et la commune de FEIGNIES.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer les documents afférents à la présente délibération.

En exercice : 13	Pour : 12
Présents : 10	Contre : 0
Procurations : 2	Abstention : 0
Votants : 12	
Exprimés : 12	

Avis et commentaire

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CA_CCAS_2026_10/06-04

OBJET :

Composition du Comité Social Territorial (CST) commun entre le C.C.A.S. et la Commune de FEIGNIES.

Rapporteur : Monsieur Jean-François LEMAITRE, Président

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 à L251-7, L252-8, L254-2 et L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'avis des organisations syndicales en date du 12 mars 2026,

Vu les délibérations n°2026-0430_13 et n°2026-0430_14 du Conseil Municipal du 30 avril 2026 portant création d'un Comité Social Territorial commun entre la collectivité et le CCAS et la composition de ce CST commun,

Monsieur le Président précise aux membres de l'assemblée délibérante que les dispositions légales prévoient :

- Le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail ;
- Un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ;
- Il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur, et le recueil de leur avis.

Considérant que les effectifs cumulés du C.C.A.S. et de la commune de FEIGNIES, appréciés au 1er janvier 2026, sont fixés à 130 agents, répartis comme suit :

- 68 hommes (52,31 %)
- 62 femmes (47,69 %),

Considérant l'effectif cumulé de la commune et du CCAS soit 130 agents, le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre trois et cinq,
Considérant que la consultation des organisations syndicales représentées au CST est intervenue le 12 mars 2026,

---

Le Conseil d'Administration décide :

- **D'instituer** un Comité Social Territorial pour le nouveau mandat,
- **De fixer** à cinq le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial dont un représentant pour le CCAS (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires),
- **De fixer** à cinq le nombre de représentants titulaires de la collectivité (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires),
- **D'autoriser** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le nombre de représentants de la collectivité est bien égal à celui des représentants du personnel et le paritarisme numérique entre les deux collèges est respecté.

Le recueil de l'avis des représentants de la collectivité est maintenu.
Compte tenu de l'effectif inférieur à 200 agents, il n'est pas institué de formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

En exercice : 13	Pour : 12
Présents : 10	Contre : 0
Procurations : 2	Abstention : 0
Votants : 12	
Exprimés : 12	

Avis et commentaire

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CA_CCAS_2026_11 / 06-04

OBJET :

Modification du tableau des effectifs - ouverture et fermetures de postes.

Rapporteur : Monsieur Jean-François LEMAITRE, Président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil d'Administration du CCAS de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant que dans le cadre d'une future réorganisation au sein du C.C.A.S., il convient de renforcer l'équipe en place, notamment pour les missions liées à la politique de la ville dans le cadre du contrat de ville avec la CAMVS et l'Etat, en ouvrant un poste d'adjoint d'animation à temps plein à compter du 1er septembre 2026.
Par ailleurs, suite au départ à la retraite d'un encadrant technique au chantier d'insertion, plusieurs postes ont été ouverts dans le cadre de notre procédure de recrutement pour pallier son remplacement et nous laisser un choix plus large de candidats.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de procéder à la fermeture des postes non pourvus lors de cette phase de recrutement soit :

- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet

et de modifier le présent tableau des effectifs comme suit :

EMPLOIS	AUTORISES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION		EMPLOIS POURVUS		EMPLOIS NON POURVUS	
	Temps Complet	Temps Non Complet	Temps Complet	Temps Non Complet	Temps Complet	Temps Non Complet
FILIERE ADMINISTRATIVE						
ADJOINT ADMINISTRATIF	2		2		0	
FILIERE TECHNIQUE						
ADJOINT TECHNIQUE	1		1		0	
FILIERE ANIMATION						
ADJOINT D'ANIMATION	2		1	0	1	0

Les crédits nécessaires sont inscrits :

- au budget 2026 - section de fonctionnement
- au chapitre 012 - charges de personnel

Vu l'avis FAVORABLE du Comité Social Territorial en date du 2 juin 2026 :

Le Conseil d'Administration décide :

- **D'autoriser** la modification du tableau des effectifs
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer les documents et arrêtés afférents à cette délibération

---

En exercice : 13	Pour : 12
Présents : 10	Contre : 0
Procurations : 2	Abstention : 0
Votants : 12	
Exprimés : 12	

Avis et commentaires

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

3ÈME PARTIE
QUESTIONS - DÉBATS - ÉCHANGES - DÉCISIONS

- **PROCHAIN CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Il est proposé d'organiser le prochain conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale *(date prévisionnelle - susceptible de modification)*

Coralie CHAMBRE,

Secrétaire de séance

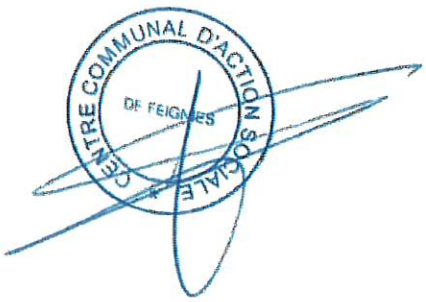

Jean-François LEMAITRE,

Président du CCAS